

GRADIGNAN

**Réfection
des façades inscrites et du chemin jacquaire du prieuré de Cayac**

**-
Modalités de versement d'un fonds de concours**

CONVENTION

Entre :

La Commune de Gradignan, dont le siège est situé allé Gaston Rodrigues, 33173 Gradignan Cedex, représentée par Michel LABARDIN, Maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2010/08/11/02 de son Conseil Municipal en date du 8 novembre 2010,

Ci-après dénommée « **la Commune** »

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Vice-Président, M. Serge LAMAISON, délégué à la Métropole Verte (espaces naturels, ceinture verte, Parc des Jalles) dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n°2010/0909 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2010,

Ci-après dénommée « **la Communauté** »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en valeur de ces espaces naturels, la commune de Gradignan a entrepris la protection et l'aménagement de l'Eau Bourde et de ses abords.

La Commune compte sur son territoire un site majeur du patrimoine jacquaire, le prieuré de Cayac, au coeur de la Vallée de l'Eau Bourde. Ce site représente un vestige de très grande valeur historique.

Il présente de nombreux intérêts tant pour la commune de Gradignan que la Communauté Urbaine de Bordeaux. En effet, il constitue une porte d'entrée très fréquentée des espaces naturels de la vallée et c'est un site patrimonial de premier plan en entrée de la Communauté.

De plus, il est encore aujourd'hui un site jacquaire vivant, puisque un gîte y accueille annuellement plusieurs centaines de pèlerins des chemins de Saint Jacques de Compostelle.

La Commune a cependant constaté une dégradation très importante de ses façades, amplifiée par les différents aléas climatiques. Il apparaît urgent d'intervenir avant que d'autres intempéries ne les altèrent encore davantage, et ne finissent par les détruire.

Aussi, la commune de Gradignan souhaite engager les travaux de réfection des façades les plus anciennes et du chemin en 2011 pour un montant total global estimé à 693.600 € HT.

La Communauté Urbaine de Bordeaux est sollicitée à hauteur 148.800 Euros. Cette participation s'effectuera sous forme d'un fonds de concours.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'un fonds de concours de la Communauté Urbaine de Bordeaux au financement de la réfection des façades inscrites et du chemin jacquaire du prieuré de Cayac de la commune de Gradignan.

ARTICLE 2 – MONTANT DES TRAVAUX

2.1 Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etude diagnostic du bâti	7 600,00 €	Communauté Urbaine	148 800,00 €
Réfection façade ouest	306 000,00 €	Etat / DRAC	100 000,00 €
Réfection façade est	207 000,00 €	Conseil Régional	200 000,00 €
Réfection chemin	100 000,00 €	Conseil Général	60 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	53 000,00 €	Commune	184 800,00 €
Frais connexes	20 000,00 €		
TOTAL HT	693.600,00 €	TOTAL HT	693.600,00 €

2.2 Participation communautaire

Le montant total estimé des études et des travaux de réfection est de 693.600 € HT. La participation communautaire est de 148.800 Euros (21 % du coût estimé de l'opération).

Elle s'effectuera sous forme d'un fonds de concours de 148.800 € aux conditions fixées par la présente convention, qui s'inscrit dans le cadre de la fiche action 4-C du contrat de co-développement de la commune de Gradignan : « Valorisation de la trame naturelle de la Vallée de l'Eau Bourde – Le prieuré de Cayac ».

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention communautaire serait recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté se libèrera en un versement unique de la subvention attribuée d'un montant de 148.800 € sur production des pièces indiquées ci-après :

- du décompte général et définitif de l'opération,
- du procès-verbal de réception des travaux,
- du récapitulatif des factures acquittées par le Comptable Public,
- du bilan financier définitif de l'opération certifié exact par le Maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (cf. annexe 1),
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
- des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la Commune faisant apparaître le logo de la Cub.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement du fond de concours devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de fin des travaux.

A défaut, la Commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention communautaire.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public et le logo de la Cub apposé sur les panneaux de chantier.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le, en cinq exemplaires,

**pour la Commune,
le Maire,**

**pour la Communauté,
le Vice-Président,**

Michel LABARDIN

Serge LAMAISON

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES :				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES :				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.